

2 DSM ADOUR

SARL

Au capital social de 7622,45 €

Siège social : 4 Impasse du Vieux Chêne – 65360 SALLES ADOUR

RCS de TARBES n° 428 824 049

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2024**

LE DIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A NEUF HEURES,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 4 Impasse du Vieux Chêne – 65360 SALLES ADOUR. Chaque associé a été régulièrement convoqué par la gérance. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à savoir :

- **Monsieur Patrice POUCHOU**
A concurrence de 475 parts sociales
Numérotées de 1 à 475, ci 475 parts

- **Monsieur Yannick SOUMAGNAS**
A concurrence de 25 parts sociales
Numérotées de 476 à 500, ci 25 parts

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Patrice POUCHOU, Gérant associé, assiste à l'assemblée. Préalablement aux présentes, Monsieur Patrice POUCHOU est désigné Président de Séance. Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Les projets de statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;

Paraphe Paraphe
 

- Le rapport du commissaire à la transformation, nommé selon une délibération des associés en date du 20 septembre 2024, sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

En outre, le Président de séance déclare que le rapport du commissaire à la transformation a été déposé le 30 septembre 2024 au greffe du tribunal de commerce de PAU et a été enregistré le 01/10/2024 sous le n° 2024/2727

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;*
- *Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Nomination du Président ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Paraphe
PP

Paraphe
US

-- PREMIÈRE RESOLUTION --
APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Benoit DUBOS, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

-- DEUXIÈME RESOLUTION --
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

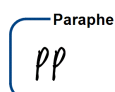
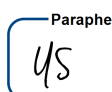
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 €.

Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,2449 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Paraphe  Paraphe 

Les fonctions de Gérant exercées par :

Monsieur Patrice POUCHOU,
Né le 20 mars 1963 à TARBES (65000)
De nationalité française
Demeurant 4 Impasse du Vieux Chêne 65360 SALLES SUR ADOUR

Preennent fin ce jour.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**-- TROISIÈME RESOLUTION -
ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**-- QUATRIÈME RESOLUTION -
NOMINATION DE L'ORGANE SOCIAL**

Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Patrice POUCHOU,
Associé,
Né le 20 mars 1963 à TARBES (65000),
De nationalité française,
Demeurant 4 Impasse du Vieux Chêne 65360 SALLES SUR ADOUR

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Paraphe
PP

Paraphe
US

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

**-- CINQUIEME RESOLUTION --
EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**-- SIXIEME RESOLUTION --
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

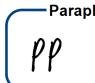

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**-- SEPTIEME RESOLUTION --
DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

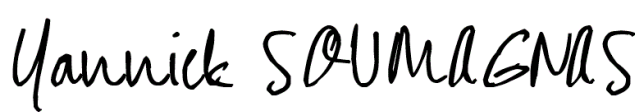
Paraphe Paraphe
 

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés

Monsieur Patrice POUCHOU
Gérant Associé



Monsieur Yannick SOUMAGNAS
Associé

Signé par :

09B3C9299066490...

Signé par :

B6F76F7EDEC84DD...

ANNEXE


FEUILLE DE PRESENCE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
A 9 HEURES

Associés	Nombre de parts en pleine propriété	Nombre de parts en nue-propriété	Nombre de voix	Mandataire	Signature
<p style="text-align: center;">Monsieur Patrice POUCHOU Demeurant 4 Impasse du Vieux Chêne 65360 SALLES SUR ADOUR</p>	475	0	475		<p style="text-align: right;">Signé par :  09B3C9299066490...</p>
<p style="text-align: center;">Monsieur Yannick SOUMAGNAS Demeurant 12 Rue de l'Aubisque 64121 SERRES-CASTET</p>	25	0	25		<p style="text-align: right;">Signé par :  B6F76F7EDEC84DD...</p>

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que les deux associés sont présents, totalisant la totalité des parts sociales composant le capital social savoir 500 parts, conférant droit de vote, auxquelles sont attachées 500 voix.

Monsieur Patrice POUCHOU

Signature

Signé par :

09B3C9299066490...